



COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES « CNCCFP »

Marché Public de Service

Règlement de la Consultation

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

CNCCFP 36 rue du Louvre, 75042 PARIS Cedex 1

Représentant du pouvoir adjudicateur

Madame la Secrétaire Générale de la CNCCFP

Objet de la consultation

Procédure adaptée en vue de la prestation d'assistance pour la préparation du
changement de locaux de la CNCCFP

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **12/09/2019 à 12H00**

ARTICLE 1. PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2. PROCÉDURE.....	3
1.3. FORME DU MARCHÉ.....	3
1.4. DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	3
1.5. DURÉE DU MARCHÉ.....	3
1.6. NOMENCLATURE.....	3
1.7. VARIANTES.....	3
1.8. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....	4
1.8.1. <i>Groupement d'opérateurs économiques.....</i>	<i>4</i>
1.8.2. <i>Sous-traitance.....</i>	<i>4</i>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.2. MODALITÉS DE RETRAIT DÉMATÉRIALISÉ DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.3. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
2.4. DÉLAI DE MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	6
ARTICLE 3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1. DOCUMENTS ET PIÈCES À PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE.....	7
4.2. DOCUMENTS ET PIÈCES À REMETTRE À L'APPUI DE L'OFFRE.....	8
4.3. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	8
ARTICLE 5. MODALITÉS DE TRANSMISSION OU DE REMISE DES PLIS.....	8
5.1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	9
6.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7. DÉTECTION ET ÉLIMINATION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	11
ARTICLE 8. NÉGOCIATION.....	11
ARTICLE 9. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ).....	12
ARTICLE 10. CAS SPÉCIFIQUE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	12
ARTICLE 11. Procédures de recours.....	13

ARTICLE 1. Périmètre de la consultation

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations de conseil et d'assistance pour la préparation du changement de locaux de la CNCCFP.

La mission du titulaire consiste en la réalisation :

- d'un diagnostic juridique du bail actuel ;
- d'un diagnostic fonctionnel des locaux au regard des besoins futurs de la CNCCFP ;
- d'une assistance à la recherche de nouveaux locaux ;
- d'une assistance à la négociation.

2. Procédure

Le présent marché public est un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché public de prestations de services, conformément aux dispositions des articles L1111-4 du code de la commande publique.

3. Forme du marché

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché public ordinaire et forfaitaire.

Le contrat fait l'objet de trois phases, le contenu de ces phases est précisément détaillé à l'article 2 du cahier des clauses particulières C.C.P.

4. Décomposition en lots

Le présent marché public ne fait pas l'objet d'allotissement, car la dévolution en lot séparés rendra plus difficile l'organisation, le pilotage et la coordination du marché public, conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique.

5. Durée du marché

La durée du marché est fixée à compter de sa date de notification et s'achève, à l'issue de la dernière phase du marché public sans dépasser 18 mois.

6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
70300000-4	Services d'agence immobilière prestés pour le compte de tiers

7. Variantes

Conformément à l'article R 2151-8 2° les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

8. Modalités de présentation des candidatures

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

8.1. Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R.2142-19 et -20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

La candidature et l'offre sont présentées par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés aux articles 4.1 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois, conformément à l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

8.2. Sous-traitance

Conformément aux articles R.2193-1 à 9 du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
 - b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
 - e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de **sous-traiter** une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint au présent dossier de consultation ou téléchargeable à l'adresse suivante :

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant aux articles 4.1 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2193-9 du code de la commande publique, lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

9. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (AE);
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses éventuelles annexes;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) téléchargeable sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>);

10. Modalités de retrait dématérialisé du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Sous la référence publique suivante :

CNCCFP-ARL-2019-03

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

11. Documents et renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au huitième jour avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Une réponse sera alors adressée par le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

12. Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. Protection des données personnelles

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ARTICLE 4. Présentation des candidatures et des offres

Conformément aux articles L 2142-1, L 2342-1 et -2 et R 2142-1 à 14 du code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure conformément aux dispositions de l'article L2141-12 du code de la commande publique.

13. Documents et pièces à produire au titre de la candidature

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser :

Soit, les formulaires DC1 (**ou lettre de candidature**) et DC2 (**ou déclaration du candidat**) joints au dossier de la consultation et téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> .

soit, le document unique de marché européen (DUME) téléchargeable à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra soit, les formulaires DC1 et DC2 ou un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra soit les formulaires DC1 et DC2 ou un document unique de marché européen.

Chaque candidat aura à produire à l'appui de sa candidature un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et R. 2343-7 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	<ol style="list-style-type: none">1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique,2. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	<ol style="list-style-type: none">1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

<p style="text-align: center;">Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années, 2. La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire,
--	--

NB : Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

14. Documents et pièces à remettre à l'appui de l'offre

Le candidat remet à l'appui de sa proposition :

- 1) L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées en totalité, et daté,
- 2) La décomposition du prix global et forfaitaire,
- 3) Le cahier des clauses particulières CCP,
- 4) Le mémoire technique,

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature de l'offre (Acte d'engagement) est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire dont l'offre est retenue est tenu de la signer.

Les soumissionnaires sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

15. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5. Modalités de transmission ou de remise des plis

16. Conditions générales de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent parvenir, exclusivement par voie dématérialisée, au plus tard le :

12 Septembre 2019 à 12h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont éliminées en vertu de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Principes de transmission :

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marchespublics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

- standard .zip
- ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx"
- Adobe® Acrobat® .pdf
- odt, ods, odp, odg
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 6. Critères d'attribution et modalités d'analyse des candidatures et des offres

17. Jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées par le pouvoir adjudicateur en fonction des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques des candidats.

Par voie subséquente, la sélection des candidatures se fera à l'aune des éléments d'appréciation suivants :

- Capacités professionnelles et techniques ;

- Capacités financières et économiques.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, financières et économiques d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne pourront être admises en application des dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique seront éliminées par le pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces réclamées si elles sont absentes ou incomplètes, et ceci, dans un délai approprié et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

A défaut, les candidatures incomplètes seront considérées comme irrecevables et le candidat sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

18. Jugement des offres

En application de l'article L2152-7 du code de la commande publique le marché sera attribué sur la base des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Critère 1 : valeur technique (noté sur 60 points)

Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères suivants sur la base du mémoire technique fourni à l'appui de l'offre.

Sous-critère 1 : Note méthodologique (40 points)

Le candidat mettra l'accent sur :

- Sa compréhension de la mission, l'analyse des contraintes, et enjeux ;
- La planification de l'exécution de la mission, l'organisation et le déroulement des prestations (méthodologie utilisée, calendrier prévisionnel...)

Sous critère 2 : Composition et organisation de l'équipe projet affectée à l'exécution du marché (20 points)

Le candidat fera un focus particulier sur :

- La présentation de l'importance et de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations. Une expérience dans le domaine de l'immobilier pour les administrations est souhaitée ;
- La désignation d'un interlocuteur privilégié (ses coordonnées, sa disponibilité, rapidité et réactivité...);
- L'organisation des relations avec le service en charge du pilotage du marché public.

Critère 2 : prix (noté sur 40 points)

Pour calculer la note correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

Le prix des prestations sera noté sur la base du montant total du prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire remis par le candidat.

La meilleure offre se verra affecter la note de **40**.

Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat sur 40} = \frac{\text{montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{Montant de l'offre du candidat}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix.

Classement des offres :

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur du prix des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

Conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

ARTICLE 7. Détection et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci est manifestement sous-évaluée et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

L'acheteur fera une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée.

ARTICLE 8. Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier, sur tout ou partie des critères, avec les offres les plus intéressantes.

A l'issue de la négociation et de la remise de l'offre finale, le classement sera définitif.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9. Documents à produire par l'attributaire (candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché)

A compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai approprié les documents listés ci-dessous :

- 1) Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, de moins de 6 mois ;
- 2) Un extrait k-bis de moins de trois mois ou l'un des documents énumérés à l'article D8222-5 du code du travail ;
- 3) Une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers pour l'année en cours ;
- 4) Un relevé d'identité bancaire.

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché public ne pourra être attribué au candidat arrivé en tête du classement.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également l'offre du candidat). Le candidat accepte sans réserve les dispositions du CCP. Ces dispositions ne pourront faire l'objet d'aucune négociation.

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

ARTICLE 10. Cas spécifique de la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde devra parvenir avant la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et cacheté.

L'enveloppe extérieure porte les mentions suivantes :

Offre pour :
« Assistance pour la préparation du changement de locaux de la CNCCFP »
« NE PAS OUVRIR »
« Copie de sauvegarde »
« Nom et coordonnées du soumissionnaire »

Les copies de sauvegarde sont soit remis à l'adresse ci-après, soit envoyés à la même adresse par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

CNCCFP- Pôle affaires financières, immobilier et achat
36 rue du Louvre,
75042 PARIS Cedex 1

Horaires d'ouverture des bureaux : Accueil 5^{ème} étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte.

ARTICLE 11. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 Paris

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : paris.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 Paris

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de différend concernant l'exécution des marchés, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché.